Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_2026_05_10-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2026

Date de convocation : 2 octobre 2026

Objet :
Modification de la délibération n° DCM 25.05.11 du 15 décembre 2025 relatives aux ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – Mme Anne VENEL – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à Mme Émilie DAUTRICHE ;
- M. Pascal GANTOIS a donné procuration à Mme Anne VENEL.

Membre(s) absent(s) :

Mme Séverine GODART.

Monsieur Bruno DELANNOY est nommé secrétaire de séance.

****

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_2026_05_10-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le texte de la délibération n° DCM 25.05.11 du 15 décembre 2025 relative aux ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026 ne correspond pas à son objet.

Il indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger afin de permettre les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année en cours.

Il précise que le projet de délibération concerné avait été approuvé à la majorité des membres présents, et qu'il avait été correctement retranscrit dans le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 adopté le 30 mars dernier.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal **décide** de modifier l'intégralité du texte de la délibération comme suit :

« Vu la circulaire en date du 17 novembre 2025 concernant les dérogations au principe de repos dominical des salariés dans les commerces de détail,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé,

Pour l'année 2026, il convient de déterminer avant le 31 décembre 2025, les dimanches choisis au nombre de douze maximum après avis du conseil municipal, la dérogation étant accordée par arrêté municipal qui doit avoir un caractère collectif, bénéficiant ainsi à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est précisé dans la circulaire que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées doivent obligatoirement être consultées préalablement à la décision du maire et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, pourront désormais travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

Les salariés privés de repos dominical percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_2026_05_10-DE

DCM 26.05.10

Pour faire suite à l'avis favorable de la CABBALR émis le 13 octobre 2025 à la demande faite par Monsieur le Maire d'Isbergues concernant les dimanches 11, 18 et 25 octobre, 1er, 8, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre, pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2026

Monsieur le Maire suggère qu'il peut être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail précités pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur la liste des dimanches proposés. Celle-ci s'appliquera aux commerces de détail. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
16 oct. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.